

Règlements de la Municipalité de Béthanie

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ACTON
MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE



Numéro de résolution
ou annotation

124-12-225

RÈGLEMENT NUMÉRO 305-25 ÉTABLISSANT LA TAXATION ET LA TARIFICATION POUR LES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur Ghislain Privé,
conseiller au poste numéro 3, lors de la séance du 10 novembre 2025;

Sur la proposition de : *Bruno St-Nomain*
Appuyé par : *Audrey Lereault*

Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la municipalité de Béthanie adopte le règlement numéro 305-25 fixant la taxation et compensations, de même que la tarification, pour les services de la municipalité de Béthanie pour l'exercice financier 2026 et ordonne, décreté et statue ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Les taux de taxes et les tarifs énumérés aux articles 3 à 11 inclusivement du présent règlement sont imposés et prélevés pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2026.

TAXATION

Article 3 - Taxes générales et Compensation pour la sécurité publique

Des taxes générales sont, par les présentes, imposées et seront prélevées sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation, au taux de **0,6100 \$** du 100\$ d'évaluation, pour couvrir :

- 1) L'ensemble des dépenses non spécifiques (taxation générale),
- 2) La taxation pour compensation pour les services de sécurité publique,
- 3) La taxation pour compensation d'hygiène du milieu (matières résiduelles).

Article 4 - Compensation – Hygiène du milieu (Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains - RIAM)

Tous les frais liés à la gestion des matières résiduelles et aux vidanges d'installation septiques sont prélevés à même la taxation des immeubles imposables de la municipalité.

- Matières résiduelles

Règlements de la Municipalité de Béthanie



Les tarifs annuels pour la cueillette et le traitement des matières résiduelles (déchets, matières recyclables et matières organiques) sont inclus dans la taxation.

• Vidange des installations septiques

Les tarifs annuels pour la vidange de chacune des installations septiques sont fixés à :

- 120.13 \$ par unité résidentielle ou logement d'habitation;
- 120.13 \$ par unité commerciale ;
- 60.07 \$ par unité résidentielle ou logement d'habitation identifié comme chalet;

Un montant supplémentaire de **278,76 \$** est imposé pour une vidange d'installation septique hors-saison soit entre le 15 novembre et le 14 avril;

Un montant de **50,00 \$** est imposé pour la compensation d'un déplacement inutile lors d'une vidange de l'installation septique.

Article 5 – Compensation – Carte loisirs avec la ville de Granby

Le tarif annuel pour l'adhésion à la carte loisirs de la ville de Granby, et est fixé à :

87.50 \$ plus les taxes applicables par détenteur d'une carte loisirs.
(soit 50% du prix facturé et fixé par la ville de Granby)

Article 6 - Paiements de taxes - nombre de versements

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte leur total est égal ou supérieur au montant fixé par le règlement pris en vertu du paragraphe 4^e de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale (300\$), elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements.

En vertu de l'article 252 de la Loi précitée, le Conseil décrète que le débiteur pourra faire trois versements égaux pour le paiement de la facture annuelle régulière, soit les **16 mars, 15 juin, et 14 septembre 2026**, à l'exception des ajustements; dans ce dernier cas, le paiement est dû au trente-et-unième jour de la facturation.

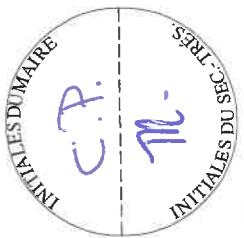
Article 7- Paiement exigible

En conformité avec l'alinéa 3 de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, le Conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu à l'alinéa 2 de l'article 252 de ladite Loi, seul le versement dû devient exigible.

S'il y a un non-paiement desdites compensations ou taxes dans les délais prévus, soit au plus tard le 30 septembre de l'année d'imposition avec défaut, le secrétaire-trésorier peut prélever les sommes dues, avec dépens, au moyen de la saisie ou de la vente des biens conformément à la Loi. Notez que les montants inférieurs à 5,00 \$ ne seront pas assujettis à cette politique.

Article 8 - Taux d'intérêt sur les arrérages

Règlements de la Municipalité de Béthanie



Numéro de résolution
ou annotation

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde exigible porte intérêt au taux annuel de **15%**.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 9 - Frais d'administration Des frais d'administration de **40\$** sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tireur.

Des frais de **10\$** sont exigés aux notaires/professionnels pour la production de la confirmation de taxation.

TARIFICATION

Article 10 - Règlement d'urbanisme

Demande de dérogation mineure	175,00 \$
Demande de modification au règlement d'urbanisme	300,00 \$
Droit supplétif	200,00 \$
Étude	150,00 \$
Processus de modification	850,00 \$
Si référendum	1 000,00 \$
Permis construction (rénovation)	20,00 \$
Permis construction nouvelle demeure	50,00 \$
Permis démolition	10,00 \$
Permis de feu (ou de brûlage)	Gratuit
Enregistrement d'un chien auprès de la SPAD (avec médaille fournie) -OBLIGATOIRE-	20,00 \$ (valide pour la durée de vie de l'animal)

Article 11 - Services municipaux au Centre Communautaire

Tous les montants liés aux services municipaux offerts au centre communautaire sont assujettis aux taxes provinciale et fédérale, qui s'ajoutent au montant indiqués.

Kiosque de vente

Citoyen	20,00 \$/jour
Non résident	40,00 \$/jour

Location de salle à la journée (ajouter 50% au prix d'un local pour les non-résidents)

Local	1 à 4 heures	4 à 8 heures	Plus de 8 heures
Grande salle	75,00 \$	125,00 \$	150,00 \$
Conciergerie	80,00 \$	80,00 \$	80,00 \$
Cuisinière	10,00 \$	20,00 \$	30,00 \$

Accessoires

Système Audio	25,00 \$
Projecteur	25,00 \$
Écran portatif	10,00 \$

Article 12 - Entrée en vigueur

Règlements de la Municipalité de Béthanie



Numéro de résolution
ou annotation

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi et prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Avis de motion : 10 novembre 2025

Adoption : 8 décembre 2025

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2026

Sur la proposition de : Audrey Guillemette
Appuyé par : Louise Perreault
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

ADOPTÉE


CHRISTIAN PEIRY, DMA


Tracy KELLY, DMA
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Maire

1016